

Arrêté n° AA-2019-06 du 21 juin 2019
Portant délégation de signature financière (M. Etienne L'HOPITAL)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Etienne L'HOPITAL, Chef d'atelier maintenance immobilière et logistique, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) :

- les engagements juridiques jusqu'à 500€ HT ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement ;

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire sous-CR SUP05 – Service Patrimoine, marchés, logistique.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.
Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 21 juin 2019, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 21/06/19

Le Délégataire,



Etienne L'HOPITAL

Le Directeur,



Roland FORTUNIER

Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités, le

24 JUN 2019

